

RCS : BERGERAC

Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 00407

Numéro SIREN : 900 401 944

Nom ou dénomination : TALIS FACTORY

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2023 sous le numéro de dépôt 421

TRIBUNAL DE COMMERCE

PALAIS DE JUSTICE
Rue des Carmes
24100 BERGERAC
TEL 05 53 63 58 00

ORDONNANCE

Nous, Jean-Luc LHAUMOND, Président du Tribunal de commerce de
BERGERAC, assisté de Mme Maëva VERRIER, Commis-Greffier,

Vu la requête présentée par Me CATHERINE MICHELET QUINQUIS, avocat
à la Cour, au nom de la SAS TALIS FACTORY, dont le siège est à 110 AVENUE PAUL
DOUMER 24100 BERGERAC, qui précède et les motifs y exposés

Vu les articles L227-1, L225-100 et R225-64 du Code de Commerce et 493 et 875
du Code de Procédure Civile

Prorogeons jusqu'au 31/05/2023 le délai de réunion de l'assemblée générale
ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2022

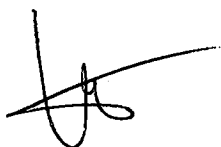
Taxons les dépens de la présente à la somme de 31.99 € TTC

Fait et prononcé à BERGERAC en notre Cabinet le 22 février 2023

Par nous, Jean-Luc LHAUMOND, Président du Tribunal de Commerce de
BERGERAC assisté de Mme Maëva VERRIER, Commis-Greffier,

Le Commis-Greffier

Le Président



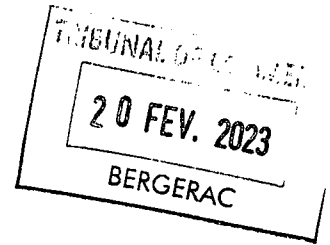
Pour expédition certifiée conforme à

L'original délivrée le : 24 FEV. 2023

Par Nous Greffier,



2023 017



REQUETE

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BERGERAC

Maître Catherine Michelet Quinquis

Avocat à la Cour

Domiciliée au Cabinet EY Société d'Avocats, Hangar 16, CS 20052, qual de Bacalan à BORDEAUX (33070)

Agissant en qualité de mandataire de la société TALIS FACTORY, SAS au capital de 30.148.256,50 € - 110 avenue Paul Doumer - 24100 BERGERAC - 900 401 944 RCS BERGERAC

a l'honneur de vous exposer, Monsieur le Président,

- que la société TALIS FACTORY a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 août 2022 ;
- que son associée unique devrait donc être appelée à statuer sur les comptes annuels au plus tard le 28 février 2023 ;
- que le commissaire aux comptes n'a pas été, à ce jour, en mesure d'achever ses diligences d'audit car il est en attente de certains éléments d'informations d'ordre comptable ; il ne pourra donc délivrer son rapport dans le délai requis et l'associée unique ne pourra statuer dans le délai légal susvisé.

C'est pourquoi, l'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir repousser jusqu' au 31 mai 2023, la date limite avant laquelle l'Assemblée Générale des associés de la société devra être réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022 et sur toutes questions afférentes.

Fait à Bordeaux,
En 2 exemplaires
Le 20 février 2023

Catherine Michelet Quinquis
Avocat à la Cour

DocuSigned by:
Catherine MICHELET QUINQUIS
BB0DEAD88F24D8...

